

APPEL A PROJETS 2026 POLITIQUE DE LA VILLE



Table des matières

LE CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.....	3
LES TERRITOIRES ÉLIGIBLES.....	3
LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ.....	3
LES PRIORITÉS D'INTERVENTION.....	7
LES PRIORITÉS 2026.....	8
MODALITÉS DE CANDIDATURE, DE VALIDATION ET CALENDRIER.....	9
CONTACTS.....	10



LE CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle a pour ambition d'améliorer les conditions de vie de leurs résidents en agissant pour assurer l'égalité et réduire les écarts de développement avec l'ensemble du territoire du Tarn. La politique de la ville vise à mobiliser et adapter, en premier lieu, les actions relevant du cadre général de l'action publique et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, mettre en œuvre les solutions locales et innovantes qui lui sont propres. Elle s'appuie à cette fin sur une approche partenariale.

C'est la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui fixe le cadre général de la politique de la ville.

LES TERRITOIRES ÉLIGIBLES

L'appel à projets concerne les quartiers prioritaires du Tarn relevant de la géographie prioritaire identifiés par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 (voir <https://sig.ville.gouv.fr/>).

11 quartiers sont concernés par les dispositifs de cohésion urbaine et de solidarité déployés sur le département du Tarn au titre de la politique de la ville.

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

L'appel à projets n'a pas vocation à financer les actions de droit commun¹. Les projets seront analysés au regard de deux critères principaux :

- ✓ La régularité administrative et la complétude du dossier ;
- ✓ La contribution aux priorités d'intervention décrites dans l'appel à projets.

1) Les porteurs de projets éligibles

L'appel à projets s'adresse aux associations à but non lucratif qui interviennent au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire du territoire. Sont exclues de l'appel à projets les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et détiennent un numéro SIRET.

D'autre part, les personnes morales de droit public, comme les bailleurs sociaux, les établissements publics, les collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif sont éligibles au soutien des crédits spécifiques de l'État (BOP 147).

¹ Le droit commun représente tous les moyens, notamment financiers, de tous les champs d'action de l'ensemble des acteurs de l'action publique qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre eux.

2) Qualité du projet

La présentation des objectifs poursuivis devra être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun.

Les projets devront répondre aux besoins identifiés dans chaque contrat de ville. Ils seront justifiés par des éléments de diagnostic, précisant leur intérêt pour le(s) territoire(s) concerné(s). La méthodologie d'action sera décrite et précisera son adéquation avec les objectifs et le(s) public(s) ciblé(s).

Tout projet présenté répondra à un besoin des habitants des QPV. Une concertation et d'une implication des habitants à toutes les étapes de la réalisation sont souhaitables.

Le projet présenté mentionnera en quoi il porte une réponse nouvelle ou couvre des besoins jusque-là non-couverts.

Le descriptif du projet rendra compte de son ancrage territorial et des partenariats établis avec les structures et les acteurs locaux.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels devront être précisés. Les critères d'évaluation clairement identifiés.

Dans le cadre d'une reconduction de projet, le porteur devra fournir un bilan complet de l'action précédente. En plus des aspects financiers et chiffrés de l'année écoulée, une analyse qualitative sera exigée, soulignant les points forts ainsi que les axes d'amélioration du projet. Le projet devra également préciser les évolutions mises en place pour l'année à venir.

Les projets sont attendus sur leur capacité à intégrer une réflexion sur la mixité sociale et de genre, et à promouvoir l'égalité entre filles et garçons, notamment par des actions favorisant l'inclusion.

Ils devront intégrer les points suivants :

- Une démarche d'aller-vers ;
- Une stratégie de repérage et de mobilisation des publics ;
- Une articulation de l'action proposée avec les autres actions et dispositifs déjà existants ;
- Une stratégie de communication en direction des habitants proposant des modes de communication diversifiés ;
- L'inscription du projet dans une perspective d'intérêt collectif

3) La valorisation des partenariats et des rapprochements inter-associatifs

Dans une logique de rationalisation de la dépense publique et de rapprochement des acteurs locaux, notamment associatifs, une attention particulière sera apportée aux projets regroupant plusieurs partenaires autour d'une action commune ainsi qu'aux actions coordonnées sur une thématique particulière.

Il sera précisé sur le dossier de demande les liens existants entre le dossier déposé et d'autres dossiers déposés par d'autres porteurs, afin que le partenariat et la complémentarité des actions apparaissent clairement.

4) Budget prévisionnel

La demande de subvention devra comporter un budget prévisionnel détaillé et équilibré : les deux totaux (recettes et dépenses) devront être les mêmes, puisque les recettes disponibles (incluant la ou les subvention(s) sollicitée(s) auprès des partenaires) devront financer les dépenses prévues. Tous les postes relatifs à la réalisation de l'action seront précisés.

Le budget doit inclure au titre des recettes : la contribution financière directe (en espèces) provenant des ressources propres du demandeur et/ou la contribution de tout autre financeur public ou privé. Il s'agit donc d'un flux financier qui pourra être retracé dans les comptes écrits du bénéficiaire. Toute recette attendue de la mise en œuvre de l'action doit être détaillée.

5) Principe de cofinancement

La politique de la ville a vocation à intervenir en complément des dispositifs de droit commun. À ce titre, seront particulièrement valorisées les demandes de subventions correspondant à des actions pour lesquelles un ou plusieurs cofinancement(s) auront été identifié(s).

Chaque action déposée devra appeler des co-financements publics et le taux d'intervention des crédits du BOP 147 ne pourra dépasser 80 % du coût total du projet

Le demandeur devra préciser les cofinancements mobilisés soit par l'apport de ressources propres, soit par la contribution financière de tiers (qui peuvent être l'un des autres partenaires financeurs de l'appel à projets).

Afin d'accompagner les actions ambitieuses et ayant un impact significatif dans les quartiers prioritaires, les demandes de subvention pour les crédits politique de la ville de l'État devront représenter un montant minimum de 1 000 euros.

6) Règle du non-profit

La subvention ne peut avoir pour objet ou pour effet de générer un quelconque profit pour le bénéficiaire. On entend par profit un excédent des recettes réelles totales par rapport aux coûts réels totaux de l'action. Les recettes découlant éventuellement de l'action doivent être mentionnées dans le budget prévisionnel et dans le compte de clôture.

7) Public cible

Les projets devront bénéficier aux habitants des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville (voir la partie du document concernant les territoires éligibles).

Il s'agira d'estimer le nombre de personnes touchées, leur répartition par tranche d'âge et par genre.

Il faudra préciser le nombre de bénéficiaires vivant dans le(s) quartier(s) éligible(s) et lorsque la nature du projet l'induit.

Les projets feront la preuve de la réflexion menée sur la place des femmes et des hommes – des filles et des garçons – que ce soit dans la pratique en intérieur ou sur l'espace public, tant pour les encadrants que pour les publics.

8) Évaluation

Les projets devront préciser les indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants.

L'évaluation mettra en lumière en quoi l'action a répondu aux priorités inscrites dans la note de cadrage. En cas de renouvellement de l'action, le bilan permettra de mesurer la pertinence de son renouvellement.

9) Citoyenneté et valeurs de la République

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Chaque structure candidate devra signer la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité et la transmettre avec son dossier de candidature. Elle est invitée à retraduire cet engagement au travers de la réalisation de l'action et le mettre en valeur.

LES PRIORITÉS D'INTERVENTION

Le contrat de ville constitue le cadre de référence des partenaires de la politique de la ville sur le territoire. Il couvre la période 2024-2030. Il détermine les priorités pour l'ensemble des quartiers prioritaires, ainsi que des priorités pour chaque quartier.

Contrat de ville	Priorités 2024-2030	Axes stratégiques
<u>Communauté d'agglomération de l'Albigeois</u>	– Un territoire ambitieux pour les enfants et leur famille – Tous mobilisés pour l'emploi et l'entrepreneuriat – Des quartiers en transition et attractifs – Des quartiers plus sûrs et plus tranquilles	– Renforcement de l'offre éducative à tous les âges de la vie, de l'offre sportive et culturelle et du soutien aux parents – Accompagnement des publics les plus vulnérables et difficiles à capter dans les dispositifs existants dans un enjeu d'égalité et de non-discriminations – Des habitants acteurs de leur cadre de vie dans un enjeu de bien-être et de lien social – Développement d'actions de médiation sociale et d'aller-vers
<u>Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet</u>	– Insertion sociale et économique – Accès aux droits et services – Santé et prévention – Dynamisation culturelle	– Coordination entre acteurs – Soutien aux initiatives locales – Promotion de la santé et prévention sociale
<u>Communauté d'agglomération Castres - Mazamet</u>	– Un territoire apprenant et inclusif pour tous – Des habitants acteurs du lien social et de la vie locale – Un territoire dynamique favorisant l'emploi, la mobilité et les services de proximité – Des quartiers engagés dans la transition écologique et le bien-être durable	– Favoriser l'éducation et la réussite pour tous dès le plus jeune âge – Renforcer la cohésion sociale, familiale et intergénérationnelle – Soutenir l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle – Améliorer le cadre de vie et le bien-être des habitants – Garantir la sécurité et la tranquillité publique
<u>Communauté de communes Ségala - Carmausin</u>	– Réduction des inégalités sociales – Soutien à l'emploi et à la formation – Prévention et sécurité – Animation sociale locale	– Innovation sociale – Participation citoyenne – Amélioration du cadre de vie

LES PRIORITÉS 2026

À la suite du Comité interministériel des villes (CIV) 2025, l'État réaffirme ses priorités pour renforcer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires. Les orientations portent en particulier sur la santé mentale, le développement du sport comme levier d'insertion et de cohésion, et la promotion de la mixité. Ces priorités s'appuient sur deux socles fondamentaux : l'éducation et l'emploi, qui demeurent les axes structurants de l'action publique dans les territoires.

Dans la continuité du CIV et compte tenu des enjeux propres aux territoires de la politique de la ville dans le Tarn, les services de l'État accorderont une attention particulière aux actions relatives aux axes suivants :

Renforcer la prévention et l'accompagnement en santé mentale dans les quartiers prioritaires

- Développer la prévention et l'accompagnement en santé mentale, notamment par la mise en place d'un accueil psychologique de proximité destiné aux jeunes.
- Proposer des réponses adaptées pour lutter contre l'isolement, la souffrance psychique et la précarité sociale.
- Aller vers les publics les plus éloignés des dispositifs et coordonner leur accès au parcours de soins.
- Aménager des espaces publics conviviaux et sécurisés, propices aux pratiques partagées (sportives, culturelles, de détente), en particulier pour les familles.

Mobiliser l'activité physique et sportive comme levier de bien-être et d'intégration sociale

- Développer et diversifier les activités physiques adaptées, vecteurs de réduction du stress, de renforcement de l'estime de soi, d'émancipation et de lien social.
- Former les éducateurs sportifs à l'accueil et à l'accompagnement des publics fragilisés.
- Soutenir les projets socio-sportifs dans les QPV, conformément aux orientations du CIV 2025 qui fait du sport un levier de santé, de cohésion et de citoyenneté.

Développement économique et emploi

- Favoriser l'accès, le maintien dans l'emploi et l'accès à la formation qualifiante pour les habitants des QPV.
- Encourager et accompagner l'entrepreneuriat ainsi que l'économie de proximité.
- Renforcer les partenariats avec les entreprises afin de soutenir l'insertion professionnelle.

MODALITÉS DE CANDIDATURE, DE VALIDATION ET CALENDRIER

1- Rencontrer le chef de projet de la politique de la ville en prévision du dépôt d'une ou plusieurs actions, afin d'échanger et de préparer le dépôt de dossier.

2- Déposer les projets **avant le 15 février 2026 minuit**, sur la plateforme DAUPHIN, dédiée à la politique de la ville : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>.

Des conventions pluri-annuelles d'objectifs (CPO) pourront être établies sur une durée de 3 ans.

Pour les projets en CPO, l'envoi du bilan intermédiaire sera la pièce-maîtresse de l'instruction 2026.

3- Accompagner d'un bilan intermédiaire de l'année précédente les actions en reconduction.

Sans bilan étayé (quantitatif et qualitatif), le dossier ne sera pas instruit.

Le bilan montrera les résultats de l'action passée et permettra de mesurer la pertinence de son renouvellement

4- Signer un contrat d'engagement républicain en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 (article 12) confortant le respect des principes de la République.

5- Les projets seront instruits par l'ensemble des partenaires dans des groupes de travail thématiques, territoriaux et financier entre les mois d'**avril et de mai 2026**. L'instruction menée conjointement par les différents partenaires permettra de vérifier l'éligibilité au regard des principes et priorités énoncés dans cette note de cadrage, en fonction aussi de leur faisabilité financière et des indicateurs retenus pour l'évaluation.

6- Le comité de pilotage du contrat de ville (les institutions partenaires et les représentants des conseils citoyens) se réunira en **juin 2026** pour valider la programmation 2026 et émettre un avis sur les actions proposées par les porteurs de projets.

Pour les crédits de l'État, les décisions d'accord et de refus sont prises par le préfet du Tarn, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Les autres financeurs officialiseront leur soutien éventuel au sein de leurs instances légales et notifieront leurs décisions par courriers distincts.

CONTACTS

Préfecture du Tarn	Philippe SERVANTON Délégué du préfet	pref-delegue-prefet@tarn.gouv.fr
---------------------------	--	--

POUR PARLER DU PROJET, DE SON MONTAGE ET DE SA MISE ŒUVRE

Communauté d'agglomération de l'Albigeois		
Claudine OMS Cheffe de projet	politique.ville@grand-albigeois.fr	06 10 82 97 63
Communauté d'agglomération de Castres- Mazamet		
Charlotte FILIO Cheffe de projet	charlotte.filio@castres-mazamet.com	06 26 64 89 39
Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet		
Alexandre COASSIN Chef de projet Graulhet	alexandre.coassin@gaillac-graulhet.fr	06 82 24 42 71
Carine GAYRARD Chef de projet Gaillac	carine.gayrard@gaillac-graulhet.fr	07 72 35 26 77
Communauté de communes Carmausin - Ségala		
François GREFFIER Chef de projet	f.greffier@3c-s.fr	06 73 46 86 00

POUR LE MONTAGE ET LE SUIVI ADMINISTRATIF

DDETSPP, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DDETSPP	Jean-Claude SANCHEZ Gestionnaire	politiquedelaville@tarn.gouv.fr 05 81 27 54 40
---------	--	--

POUR UNE DIFFICULTÉ AVEC LA PLATEFORME DE DÉPÔT DES DOSSIERS

ANCT, support plateforme Dauphin
En continu de 8h30 à 18 h
09 70 81 86 94
support.P147@experisfrance.fr